

Présents : JM GIRARDEAU, P HERBRETEAU, JP LAMBERT, C JAULIN, B LANAUD, N VARLEZ, N BUJARD, SBOURGOIN, P BRAUD, J CHOLLET, C COLLIN, P DOBBELS, M FABRE-GRANET, S PARMENIER, J PERCHE, T SICOT, V TOFFANO.

Absents excusés : M DEPOUTOT (pouvoir à C COLLIN), C CLERFEUILLE (pouvoir à V TOFFANO).

➤ adoption du dernier compte rendu

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point de l'ordre du jour :

- Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de Grand Cognac

➤ Adopté à l'unanimité

Décisions du maire prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

1 – Commande Publique – 1.6 Maitrise d'oeuvre

Signature « d'une mission pour l'équipe technique et logistique en vue du spectacle les Virtuoses le 26 Septembre prochain à l'Abaca » pour un montant de 1 435 € TTC – Modul Arts

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Curage du fossé dit des Charmettes » pour un montant de 2 200 € TTC – Entreprise Feugnet Gilles

8 -Domaines de compétences par thème – 8.3 Voirie

Signature d'un devis «Entretien des arbres situés Place du Champ de Foire et cité de la Breuille » pour un montant de 2 750 € HT – Entreprise Green Forest

8 -Domaines de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis «Acquisition d'un défibrillateur à l'extérieur de la Mairie (suite à un vol)» pour un montant de 1 440 € TTC – Société à Cœur Vaillant

8 -Domaines de compétences par thème – 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Signature d'un devis «Acquisition de mobilier (10 tables) pour la classe de grande section de Maternelle» pour un montant de 600.60 € TTC – UGAP

8 -Domaines de compétences par thème – 8.9 Culture

Signature d'un devis «Réalisation de 2 500 plaquettes (programme) pour la saison culturelle 2020/2021 » pour un montant de 1 158 € TTC – Imprimerie ADIC

8 -Domaines de compétences par thème – 8.9 Culture

Signature d'un devis « Mise en page du bulletin municipal de Juillet» pour un montant de 997.99 € TTC – Imprimerie ADIC

I - Attribution du marché de voirie 2020

Monsieur le maire expose le rapport de présentation du marché :

Le Marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux à lot unique.

Le marché ne comporte pas de variante obligatoire. Les variantes libres n'étaient pas autorisées.

Publicité

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis le 16 juin à la Charente libre et également publié sur le site www.marchés-publics.info.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site www.marchés-publics.info permettant le téléchargement mais aussi le dépôt des offres dématérialisées.

La date de remise des offres était fixée au 07 juillet 2020 à 12h00.

Déroulement de la procédure

2 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Aucune entreprise n'a remis une offre hors délais.

Les entreprises qui ont remis une offre dans les délais sont les suivantes : COLAS et SCOTPA.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 21 juillet 2020 à 10h00 pour procéder à l'ouverture des plis. La commission a accepté tous les plis.

Aucune entreprise n'a été écartée au stade des candidatures.

Les critères et leur pondération mentionnés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 45%
- Valeur technique des prestations sur la base du mémoire : 55%

La commission consultative des marchés publics après analyse des offres propose le classement suivant :

	Critère technique	Critère prix	Note finale	Classement
SCOTPA	47.5 pts	45 pts	92.5 pts	1er
COLAS	51.5 pts	37.41 pts	88.91 pts	2ème

La commission consultative des marchés propose à l'unanimité de retenir l'offre de la société SCOTPA pour un montant de 94 896.60€ HT soit 113 875.92 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de **SUIVRE** l'avis de la commission consultative des marchés publics et de **RETENIR** la proposition de l'entreprise SCOTPA pour un montant de 94 896.60 € HT soit 113 875.92 € TTC.

➤ **Adopté à la majorité absolue / 1 abstention : Thierry SICOT**

II - Attribution du marché de travaux « Aménagement de la RD85-Phase 1 : RD 731 à la rue de l'Ancienne Gendarmerie

Monsieur le maire expose le rapport de présentation du marché.

Le marché est passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux divisés en 2 lots : un lot « voirie » et un lot « aménagement paysager ».

Le marché ne comporte pas de variante obligatoire. Les variantes libres n'étaient pas autorisées.

Publicité

La consultation a fait l'objet d'un appel public à la concurrence transmis le 08 juin à Sud-ouest édition Charente et également publié sur le site www.marchés-publics.info.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site www.marchés-publics.info permettant le téléchargement mais aussi le dépôt des offres dématérialisées.

La date de remise des offres était fixée au 06 juillet 2020 à 12h00.

Déroulement de la procédure

Lot n° 1 « voirie » : 4 entreprises ont remis une offre dans les délais.

Aucune entreprise n'a remis une offre hors délais.

Les entreprises qui ont remis une offre dans les délais sont les suivantes : COLAS, SCOTPA, EUROVIA et EIFFAGE.

Lot n° 2 « aménagement paysager » : une seule entreprise a remis une offre dans les délais.

Aucune entreprise n'a remis une offre hors délais.

L'entreprise qui a remis une offre est le groupement « Mon jardin en Charente/ Jardin de l'angoumois ».

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 21 juillet 2020 à 10h30 pour procéder à l'ouverture des plis.

La commission a accepté tous les plis.

Aucune entreprise n'a été écartée au stade des candidatures.

Les critères et leur pondération mentionnés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 45%
- Valeur technique des prestations sur la base du mémoire : 55%

La commission consultative des marchés publics après analyse des offres propose le classement suivant :

Lot n° 1 « Voirie »

	Critère technique	Critère prix	Note finale	Classement
SCOTPA	51 pts	40.17	91.17 pts	4ème
EIFFAGE	52 pts	43.93	95.93 pts	2ème
EUROVIA	52 pts	39.76	91.76 pts	3ème
COLAS	51 pts	45	96 pts	1er

Les offres sont toutes en de ça de l'estimatif prévisionnel du maître d'œuvre qui était de 801 064.92 € TTC.

La commission consultative des marchés propose à la majorité absolue (1 voix contre) de retenir l'offre de la société

COLAS pour un montant de 535 507.55€ HT soit 642 609.06 € TTC pour le Lot n° 1.

Lot n° 2 « Aménagement paysager »

	Critère technique	Critère prix	Note finale	Classement
Mon jardin en Charente/ Jardin de l'angoumois	51 pts	45 pts	96 pts	1er

L'offre est en de ça de l'estimatif prévisionnel du maitre d'œuvre qui était de 41 310.60 € TTC.

La commission consultative des marchés propose à l'unanimité de retenir l'offre de la société Mon Jardin en Charente pour un montant de 28 309.22 € HT soit 33 971.06 € TTC pour le Lot n° 2.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de **SUIVRE** l'avis de la commission consultative des marchés publics et de **RETENIR** :

* Pour le lot n° 1 « Voirie » - la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 535 507.55 € HT soit 642 609.06 € TTC

➤ **Adopté à l'unanimité**

* Pour le lot n° 2 « Aménagement Paysager » : la proposition de l'entreprise Mon jardin en Charente pour un montant de 28 309.22 € HT soit 33 971.06 € TTC.

➤ **Adopté à la majorité absolue / 1 abstention : Thierry SICOT**

M. DOBBELS demande pourquoi la même entreprise de voirie n'a pas été retenue pour les 2 chantiers. Cela aurait été plus simple.

M. GIRARDEAU souligne que le maitre d'œuvre qui accompagne la commune sur ce chantier a livré une analyse objective et a proposé un classement fondé sur des notes. Il explique que compte tenu de la situation les entreprises ont particulièrement besoin de travailler.

M. LAMBERT souligne l'obligation de procéder à une mise en concurrence pour les travaux conséquents.

Mme HERBRETEAU précise que la commune doit être en mesure de justifier son choix. Celui-ci doit donc être fondé sur des critères objectifs.

M COLLIN demande quand les travaux doivent commencer.

M GIRARDEAU explique que les travaux débuteront fin septembre. Il explique qu'il se rapprochera de Grand Cognac afin de veiller à coordonner les travaux avec ceux de la maison médicale qui doit être construite en bordure du chantier. Cela doit permettre d'éviter les dommages sur des travaux neufs.

Il ajoute qu'il faudra également veiller lors du chantier à prévoir les réservations nécessaires à de futures bornes de recharges électriques.

III - Vente d'un terrain « Avenue de Cognac »

Monsieur le maire expose :

La commune est propriétaire de terrains situés le long de la RD731 et cadastrés parcelle H1479 d'une surface de 88m² et parcelle H1481 d'une surface de 19m², soit au total 107m². Elle avait acquis ces terrains en 2014 en utilisant le droit de préemption urbain. L'utilisation du droit de préemption était justifiée par la nécessité de laisser des places de stationnement puisque la création du chemin piétonnier a eu pour conséquence de limiter les possibilités de stationner le long de la route départementale.

La commune a acheté ces terrains au prix de 2 000 € et a pris en charge les frais afférents à cette affaire.

Monsieur PHILIPPON le propriétaire de la maison jouxtant les parcelles est acheteur des terrains.

Il est proposé au conseil municipal de **DONNER** son accord pour la vente par la commune des parcelles énumérées ci-dessus pour le prix de 4 000€, **de PRÉCISER** que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire.

➤ **Adopté à l'unanimité**

IV - Budget Principal – Intégration des fêtes et cérémonies au compte 6232

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales dépenses à prendre au compte 6232 (Fêtes et cérémonies), conformément aux

instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- L'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les vœux du personnel, des forces vives, les manifestations festives de la médiathèque, du Centre de Loisirs, des écoles (garderies incluses), les jouets et friandises pour les enfants, l'achat de livres dans le cadre du Prix Amopa ;
- L'ensemble des prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Le règlement des cessions pour les troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les fleurs, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies de mariage, citoyenneté, décès, naissances, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- L'ensemble des prestations liées aux cérémonies commémoratives (08 Mai, 11 Novembre, etc ...) ;
- Les feux d'artifice, bals, concerts, manifestations culturelles, activités sportives ;
- Les frais de restauration ou de séjour des élus ou employés accompagnés de personnalités extérieures lors de déplacements, de rencontres ou manifestations organisées dans le cadre des actions municipales.

Pour information ces dépenses ont été budgétées à hauteur de 23 000 € pour l'année 2020.

➤ **Adopté à l'unanimité**

V - Acquisitions diverses : Décision modificative

Monsieur le maire expose :

Deux acquisitions non prévues nécessitent d'opérer une décision modificative du budget.

1 - Suite au vol d'un défibrillateur situé sur l'un des murs extérieurs de la Mairie il y a quelques semaines il a été nécessaire d'en acheter un nouveau. Le devis de la SARL « A cœur vaillant » a été retenu pour 1 440 € (pour information une plainte a été déposée en Gendarmerie et le vol déclaré à l'assureur de la commune).

En aparté, Monsieur le maire remercie officiellement Yoann BASSON d'avoir rapidement procédé au changement du défibrillateur volé. En effet, ce défibrillateur a permis avec l'aide de 2 pompiers volontaires de sauver la vie d'un rugbyman de 36 ans victime d'un accident cardiaque sur le stade.

Monsieur le maire souligne l'importance de cet équipement et indique que les emplacements seront rappelés aux administrés dans le prochain bulletin municipal. Il précise que les pompiers lui ont demandé de communiquer auprès des autres maires sur la nécessité de s'équiper ; ce qu'il fera bien entendu.

2 - La maternelle a besoin de 10 tables pour la classe de Grande Section. Deux devis ont été demandés et celui de l'UGAP d'un montant de 600.60 € a été retenu.

Les crédits n'étant pas inscrits au budget, Il est proposé au conseil municipal de **DONNER** un avis favorable à la décision modificative présentée, à savoir :

- 020 (Dépenses imprévues) : - 2 060 euros
- 2188 - 68 (Acquisition Mairie) : + 1 440 euros
- 2184-47 (Mobilier Ecoles) : + 620.00 euros

➤ **Adopté à l'unanimité**

VI - Approbation du budget de la saison culturelle 2020-2021 à l'ABACA et de la tarification

Monsieur le maire expose :

Le comité de pilotage de l'ABACA a proposé la programmation de la saison culturelle 2020-2021. La saison comprendra 5 dates entre le 25 septembre 2020 et le 03 avril 2021. Il revient au conseil municipal de valider le budget prévisionnel et de déterminer la tarification de chaque spectacle.

Le budget de la saison s'élève à 46 949.90 €, ce qui est sensiblement identique aux autres saisons. Il est décomposé en 2 parties : le budget artistique pour 33 417.40 € et le budget technique pour 13 532.50 €.

La tarification par spectacle proposé est la suivante :

- « Les virtuoses » Théâtre/magie/concert classique, le 26 septembre
Tarif normal : 25€ ; Tarif réduit et CE : 20€ ; Tarif -12ans : 15€ ; Tarif Pass Famille : 70€
- « Rosedale » Concert blues rock, le 27 novembre 2020
Tarif normal : 18€ ; Tarif réduit et CE : 15€

- « Le panier » Théâtre d'ombre, le 17 janvier 2020
Tarif normal : 15€ ; Tarif réduit et CE : 8€ ; Tarif enfant : 6€
- « Ballet 2 rue Quand Mozart rencontre le Hip Hop le 26 février 2021
Tarif normal : 20€ ; Tarif réduit et CE : 15€ ; Tarif enfant : 12€
- Arnaud TSAMERE, one man show, le 3 avril 2021
Tarif normal 34€ ; Tarif réduit et CE : 28€

Il est proposé au conseil municipal **d'ADOPTER** le budget de la saison culturelle 2020-2021 et **D'ADOPTER** la tarification proposée.

➤ Adopté à l'unanimité

VII - Désignation d'un représentant savoir-faire du Cognac

Monsieur le maire expose :

Les territoires de l'aire d'appellation COGNAC portent la candidature des Savoir-Faire de l'élaboration du cognac au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO.

MM Jean Bernard de LARQUIER et Jérôme SOURISSEAU, Co-président, proposent au conseil municipal de désigner en son sein un délégué qui suivra plus particulièrement la démarche UNESCO et sera le relais de l'avancement du projet. Il précise que d'autres régions viticoles en France et dans le monde ont déjà fait cette démarche.

Le fait de demander la désignation d'un représentant par commune à un sens puisque historiquement la région délimitée a été créé avec les communes comme référence territoriale.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Nadia VARLEZ se porte candidate.

➤ Mme Varlez est désignée à l'unanimité

VIII - Désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de Grand Cognac.

Monsieur le maire expose :

La CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est une commission de Grand Cognac chargée d'évaluer et de proposer le montant du transfert de charges associé au transfert de compétences.

Cette commission est composée du Président de Grand Cognac et d'un représentant par conseil municipal. Conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts ; les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseillers municipaux des communes membres.

M GIRARDEAU fait acte de candidature.

➤ M. Girardeau est désigné à l'unanimité

Questions diverses

Aucune

Fin de la séance à 21h45.